

GRUPE HOSPITALIER APHP. SORBONNE UNIVERSITE
Sites : Pitié Salpêtrière – Charles Foix- Saint Antoine – Tenon - Rothschild –
Trousseau – La Roche-Guyon
Direction des Investissements et Services Numériques
Direction des Travaux et de la Maintenance
47/83 Boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris cedex 13

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

**MARCHE DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES
PORTES AUTOMATIQUES, PORTAILS ET BARRIERES
MOTORISEES
DU GROUPE HOSPITALIER AP-HP. SORBONNE-UNIVERSITE
SITES : PITIE SALPETRIERE - CHARLES FOIX – SAINT ANTOINE –
TENON – TROUSSEAU – ROTHSCHILD – LA ROCHE GUYON**

Consultation AP-HP SU 26-018 du 05/05/2026

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	1/35

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHÉ	4
2. FORME DU MARCHÉ	5
3. DEFINITIONS.....	5
4. TEXTES APPLICABLES	6
5. NATURE DES PRESTATIONS	7
6. EQUIPEMENTS	7
7. TRAVAUX	8
8. MANOEUVRES DE SECOURS	9
9. LES VISITES.....	9
10. GARANTIE DE CONTINUITE DE SERVICE	11
10.1 Temps d'intervention à partir de la demande du Client.....	12
10.2 Temps d'intervention.....	12
10.3 Temps maximum d'indisponibilité.....	12
10.4 Temps maximum d'indisponibilité cumulé par équipement :	13
11. MOYENS MIS EN OEUVRE	13
12. PARC.....	13
13. LA MAINTENANCE PREVENTIVE	14
13.1 Généralités.....	14
13.2 Planification.....	15
14. LA MAINTENANCE CORRECTIVE	16
14.1 Initiative des interventions - Accord du RSEM.....	16
14.2 Prestations rémunérées à la commande (Maintenance curative)	17
15. CONTROLES REGLEMENTAIRES	17
16. LIMITES DES INTERVENTIONS	18
17. DOCUMENTATIONS	18
18. LA TRAÇABILITE.....	19
18.1 Compte-rendu d'intervention.....	19
18.2 Compte-rendu spécifique.....	21
19. TABLEAU DE BORD.....	21
20. PREVENTION DES RISQUES	21
20.1 Généralités.....	21
20.2 Dispositions en matière de protections collectives	22
20.3 Permis de feu	23
20.4 Matériel d'essais et de contrôle	23

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	2/35

21. L'ASTREINTE	23
21.1 L'astreinte	23
22. PRISE EN CHARGE DES APPELS DE JOURNEE	23
22.1 Appels en journée	23
23. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS	24
23.1 Obligations du titulaire	24
23.2 Plan de prévention	24
23.3 Règles applicables aux personnels d'intervention du Titulaire	24
24. ESSAIS ET CONTROLES A L'INITIATIVE DU RSEM	25
25. AUTRES PRESTATIONS.....	26
25.1 Devis.....	26
25.2 Temps maximum d'indisponibilité pour la maintenance préventive	27
25.3 Prestations rémunérées à la commande dans le cadre de la maintenance préventive	27
26. CONTROLES DE LA PRESTATION	28
26.1 Vérifications	28
26.2 Prestations non conformes.....	29
27. PIECES DETACHEES ET STOCK.....	29
27.1 Provenance	29
27.2 Récupération.....	29
27.3 Consommables	30
27.4 Constitution du stock.....	30
28. ETAT DU MATERIEL EN FIN DE MARCHE.....	31
29. PREVENTION DU RISQUE D'ASPERGILLAIRE.....	31
30. ORGANISATIONS	32
31. QUALIFICATIONS.....	33
32. ACCES – CONSIGNES	33
33. SUIVI DE LA GARANTIE	33
34. REPERAGE - ETIQUETAGE.....	35
35. PRISE EN CHARGE DES INSTALLATIONS	35

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	3/35

1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet de confier la maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées des sites Pitié-Salpêtrière et Charles Foix du Groupe Hospitalier APHP. Sorbonne Université, y compris tous les éléments indispensables à leur fonctionnement optimal, au moyen d'une prestation forfaitaire et de bons de commande délivrés au titulaire au fur et à mesure des besoins.

Les opérations de maintenance se dérouleront dans les sites listés ci-dessous. Le titulaire est tenu d'effectuer la maintenance sur place. Toutefois des actions de maintenance en atelier peuvent exceptionnellement être autorisées par l'ingénieur maintenance de chaque site ou son représentant désigné, tout en assurant la continuité du service et/ou de la production.

Il s'agit d'un marché constitué d'une seule tranche et de deux lots.

Le lot 1 Concerne les sites de :

Hôpital Pitié Salpetrière 47 à 83 Boulevard de l'Hôpital 75651 PARIS Cedex 13	Hôpital Charles Foix 7 Avenue de la République 94205 Ivry sur Seine
---	---

Le lot 2 concerne les sites de :

Hôpital Saint Antoine 184, rue du Faubourg Saint-Antoine 75571 PARIS Cedex 12	Hôpital Armand Trousseau 26, avenue du Docteur A-Netter 75571 PARIS Cedex 12
Hôpital Rothschild 5, rue Santerre 75571 PARIS Cedex 12	Hôpital La roche Guyon Rue Justinien Blazy 95780 LA ROCHE-GUYON
Hôpital Tenon 4, rue de la Chine 75970 PARIS Cedex 20	

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU XX-0XX du XX/XX/XXXX	4/35

Le marché comprend les équipements suivants pour les deux lots :

- Les portes vitrées d'accès aux piétons,
- Les barrières levantes électriques ou mécaniques,
- Les portes métalliques basculantes
- Les portes métalliques coulissantes à déplacement latéral
- Les portes sectionnelles faites de panneaux horizontaux articulés,
- Les portes battantes à la française
- Les portes étanches des blocs opératoires,
- Les autres portes automatiques,
- Les portes souples,
- Les plots de stationnement,
- Les dispositifs de contrôle d'accès tels que tourniquets et autres

Le présent Marché est assujetti à une obligation de résultat.

2. FORME DU MARCHÉ

Le marché comporte une partie forfaitaire et une partie à bon de commande.

La partie forfaitaire est constituée par un forfait applicable à chaque équipement visé dans la DPGF de chaque site.

La partie à commande est utilisée pour la maintenance corrective des équipements qui sont visés à la DPGF, pour les prestations non prévues au titre de la maintenance préventive, et ce selon les montants indiqués au BPU.

Les nouveaux équipements devront faire l'objet d'un acte modificatif comprenant le prix de la maintenance préventive telle que définie dans la suite du présent CCTP et des pièces détachées pour permettre la maintenance corrective.

3. DEFINITIONS

Le « Titulaire » est dénommé ainsi étant celui qui a signé l'acte d'engagement.

Le « Client » est dénommé ainsi étant celui qui paiera les prestations réalisées par le Titulaire. Le « Client » est l'Hôpital considéré.

Le « RSEM » est le responsable du suivi et de l'exécution du marché pour le compte de l'Hôpital considéré dans le GH au regard des prestations réalisées.

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	5/35

Le Titulaire est dans l'obligation de déclarer toute entreprise sous-traitante.

4. TEXTES APPLICABLES

La maintenance sur les portes, portails et autres automatismes dans les ERP est réglementaire. Pour cela, la réglementation s'appuie sur un certain nombre de textes :

- **Dans les Etablissements Recevant du Public**

- Arrêté Ministériel du 10 novembre 1994
- Article CO 48 du règlement de sécurité incendie ERP, §3/e : "Toutes les portes automatiques doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien".

- **Sur les lieux de travail**

- Arrêté Ministériel du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques
- Article 8 : L'article R 235-5 du code du travail impose au maître d'ouvrage d'élaborer et de transmettre à l'utilisateur un dossier de maintenance.
- Article 9 : Les portes et portails automatiques et semi-automatiques doivent être entretenus périodiquement et après toute défaillance (minimum 2 fois par an).
- Article R 232-1-2 du Code du Travail : Les portes et portails doivent être entretenus et contrôlés régulièrement lorsque leur chute peut présenter un danger pour les salariés, notamment en raison de leurs dimensions, de leur poids ou de leur mode de fixation ; la périodicité des visites sera notée dans le dossier prévu dans l'article R 232-1-12.

- **Dans tous les locaux**

- La norme NF EN 13-241-1 précise l'obligation de contrôle de sécurité tous les six mois sur les portes, portails, barrières et rideaux ;
- Voir les articles EN 12453-5-1-1-6 f et EN 12453-5-5-1 d.

Cette liste n'est pas limitative. La réglementation applicable sera celle en vigueur à la date de la parution du marché.

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	6/35

5. NATURE DES PRESTATIONS

Le contrat de maintenance comprend :

- Un carnet d'entretien requis par la législation, **pour chaque équipement**, qui doit être complété lors de chaque intervention curative ou préventive sur l'équipement
- Deux visites annuelles d'entretien préventif, avec traçabilité dans le carnet d'entretien
- Gratuité des déplacements et la main d'œuvre des demandes d'intervention supplémentaires de jour ou de nuit,
- Fourniture des pièces reconnues défectueuses en échange standard (hors vandalisme)
- Priorisation des interventions
- La maintenance corrective telle que définie paragraphe 14 du présent CCTP,
- L'astreinte,
- Les diagnostics et les rapports d'intervention et de bilan,
- Le central d'appel de journée,
- L'accompagnement de l'organisme de contrôle,
- Les devis GRATUIT et l'organisation administrative et technique,
- Le suivi des garanties

Pour les pièces hors marché et ne figurant pas le BPU, le prix sera fixé sur prix catalogue ou à défaut au prix d'acquisition desdits matériels multiplié par le coefficient de majoration (cf. article 2.2.1 B de l'acte d'engagement).

6. EQUIPEMENTS

Le titulaire est chargé de la maintenance préventive systématique et curative de tous les équipements situés en aval des bornes du disjoncteur.

L'entretien et la maintenance portent notamment sur les éléments suivants :

- Le tablier
- Les éléments de guidage (rails, galets)
- Les articulations (charnières, pivots...)
- Les relais,
- Les arrêts d'urgence sur coffret,

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	7/35

- Les arrêts de porte sur l'équipement
- Les fixations
- Les éléments de transmission du mouvement
- Les motoréducteurs, pompes ou compresseurs
- Les chaînes, câbles, courroies
- Les fins de courses
- Les organes de commande
- Les cartes électroniques
- Les organes de sécurité des personnes et biens
- Le limiteur d'effort
- L'armoire de commande
- La filerie électrique, la protection électrique
- L'équilibrage (contrepoids, ressorts)
- Le débrayage manuel
- Les serrures
- La signalisation (visualisation marquage au sol et éclairage de l'aire dangereuse de mouvement de porte)
- La propreté de l'ensemble de l'équipement (c'est à dire le dégraissage et le lavage de l'ensemble de l'équipement y compris toutes suggestions);
- Les voyants,
- Les cellules,
- Les supports de cellule,
- Les éclairages de zone (50 lux minimum)
- Les feux à éclats ou gyrophare avec préavis de deux secondes - intérieur - extérieur,
- Les câblages,
- Les manœuvres d'ouverture mécanique,
- Les barres palpeuses (sol, tranche),
- Les coffres de moteurs et serrure,
- Le bâti de porte
- Les vantaux toutes matières confondues

7. TRAVAUX

Les travaux spécifiques ne sont pas réalisés en même temps qu'une opération de maintenance. Le prestataire veillera au dimensionnement de ces équipes pour que la réalisation de travaux n'impacte pas sur la réalisation des opérations de maintenance dans les délais imposés par le présent marché.

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	8/35

8. MANOEUVRES DE SECOURS

Les manœuvres de secours doivent être réalisées dans les conditions suivantes :

Une personne seule devra être capable de soulever la porte de garage de 20cm pour dégager une personne qui se trouverait coincée par la porte.

L'effort de poussée ne devra pas excéder :

- 35 daN, pour une manœuvre située à l'intérieur,
- 75 daN, pour une manœuvre effectuée de l'extérieur en cas d'obstacle en fin de fermeture et 35 daN si l'obstacle se trouve en fin d'ouverture.

Le Titulaire devra réaliser cet essai et fournir au Client une attestation indépendante du rapport de vérification certifiant que la porte répond aux exigences de la réglementation.

Il appartient au Titulaire de réaliser tous les réglages pour les portes répondent à ces exigences dans le cadre de la part forfaitaire du marché.

9. LES VISITES

Les visites de maintenance préventive semestrielles 1 et 2 sont comprises dans la part forfaitaire du marché.

La visite semestrielle 1 comprend systématiquement les organes visés à l'article 6 et répond aux exigences de la réglementation.

La visite semestrielle 2 comprend systématiquement le contrôle des éléments listés à l'article 6, répond aux exigences de la réglementation et comprend la vérification du bon fonctionnement :

- Des dispositifs de sécurité des personnes,
- Du débrayage manuel,
- Du limiteur d'effort,
- Des cycles dans la zone de débattement,
- De l'état de la signalisation (feux clignotants de couleur),
- De l'éclairage et matérialisation au sol de l'aire dangereuse de mouvement,
- Des articulations (charnières, pivots)
- De la transmission du mouvement (bras articulés, câbles, chaînes, courroies...)
- De l'opérateur (moto réducteur électrique, opérateur électro hydraulique...)
- Des organes de commande et de télécommande
- De la lubrification et les réglages nécessaires au bon fonctionnement
- Du verrouillage de la porte
- Du guidage (rails, galets)
- Des systèmes d'équilibrage (contrepoids, ressorts)

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	9/35

- De l'armoire de commande et de ses composants
- De la fixation de la porte
- Du fonctionnement du parachute,
- Le nettoyage des cellules et des équipements,

Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative.

Le titulaire doit prendre en compte les préconisations du constructeur et transmettre au client les gammes de maintenance préventive appliquées lors de ces visites.

9.1 Pour les portes basculantes (part forfaitaire) :

Périodicité : 1 fois par an

Le nettoyage avec un produit approprié de tous les éléments composant la porte et son mécanisme d'ouverture /fermeture.

Le nettoyage du capotage, des cellules, des arrêts d'urgence, des coffrets, des barres palpeuses, des guides...

Le lavage à l'eau (comprenant dégraissage) du tablier de la porte, les grilles de ventilation sur celle-ci et en imposte, sur les deux faces.

9.2 Pour les portes et portails extérieures (part forfaitaire):

Périodicité : 1 fois par an

Le nettoyage avec un produit approprié de tous les éléments composant la porte et son mécanisme d'ouverture /fermeture.

Le nettoyage du capotage, des cellules, des arrêts d'urgence, des coffrets, des barres palpeuses, des guides...

Le lavage à l'eau (comprenant dégraissage) du tablier de la porte, des grilles, du cadre, des parties pleines, les impostes, sur les deux faces.

Le nettoyage du rail de guidage et redressage si besoin.

Vérification de la signalisation au sol sous forme de bandes disposées en oblique alternant la couleur jaune pour la sécurité et noir pour le contraste, sur toute l'aire de débattement. La largeur des bandes sera d'environ 50cm (norme NFX08-003).

Les bandes sont inclinées à 45° par rapport au plan de fermeture.

La peinture est adaptée au support.

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	10/35

Le Titulaire doit au titre de la part forfaitaire de son marché la réfection ou la mise en place de cette signalisation.

9.3 Portes vitrées (part forfaitaire):

1 fois par semestre :

Le nettoyage avec un produit approprié de tous les éléments composant la porte et son mécanisme d'ouverture /fermeture, le cadre.

Le nettoyage du capotage, des cellules, des arrêts d'urgence, des coffrets, des barres palpeuses, des guides...

1 fois par an :

Notamment pour les portes extérieures, le ponçage et la mise en peinture des cadres ou ossatures si besoin sans démontage.

10. GARANTIE DE CONTINUITE DE SERVICE

Le Titulaire est tenu d'intervenir sur les installations par des réparations, remplacement ou renouvellements, immédiats en cas de nécessité ou préventifs, des matériels défaillants ou risquant de l'être, de manière à répondre à tout moment et sans aucune défaillance à l'obligation de continuité du service, au maintien et même à l'aménagement des performances des installations qu'il a en charge.

En conséquence, le Titulaire s'engage à faire seul et intégralement son affaire du maintien en parfait état de service des équipements de façon à garantir la continuité, la sécurité du service et le maintien des performances des installations.

Les entreprises, pour établir leurs prix unitaires devront prendre en compte l'ensemble des exigences énumérées dans le présent CCTP, ainsi que dans le CCAP joint.

L'attention du Titulaire est attirée sur le fait que les équipements ne pourront rester plus de 2 jours ouvrables sans avoir été remis en service si la cause n'est pas due à une action extérieure (malveillance, choc dû à un véhicule.) mais simplement liée à l'usure normale des composants ou à la défaillance d'un de ceux-ci. Ce délai constitue le temps de réapprovisionnement et de réparation.

Le Titulaire s'engagera sur une obligation de résultats.

Pour ce faire, il est demandé au titulaire de constituer un stock minimum de pièces pour être en mesure de réparer rapidement les équipements. Ce stock sera constitué sur chacun des sites concernés. (cf. article 26)

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU 11/35
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	

10.1 Temps d'intervention à partir de la demande du Client

Le correctif sera réalisé par le Technicien du Titulaire dans les délais impartis suivants, 24h/24h, 365 jours sur 365 :

- 1 heure pour les équipements prioritaires tel que défini dans le DPGF de chaque site.
- 3 heures au maximum pour les autres équipements

La demande est faite par téléphone et/ou e-mail.

Le délai court à partir de l'heure indiquée sur le mail transmis par le client ou de l'appel téléphonique.

Le titulaire devra fournir une adresse mail unique comme concentrateur des demandes.

10.2 Temps d'intervention

Sous 15 minutes dans tous les cas quand le technicien de maintenance est sur site.

10.3 Temps maximum d'indisponibilité

Le temps d'indisponibilité par équipement est :

- 3 heures au maximum pour les équipements indiqués comme prioritaires
- 6 heures au maximum pour les autres équipements.

Sauf si la cause est imputable à une dégradation volontaire.

Le temps d'indisponibilité commence à l'arrivée du technicien.

Le technicien se présente au service technique avant chaque intervention. Si le technicien arrive après la fermeture du service technique il fait appel au personnel technique de garde dans l'hôpital.

La liste des équipements prioritaire pour chaque site est signalée dans le tableau général des portes, barrières, portails, et rideaux à enroulement automatique rapide dans la colonne spécifique par la lettre « P ».

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	12/35

10.4 Temps maximum d'indisponibilité cumulé par équipement :

Le cumul des temps d'indisponibilité est validé conjointement à chaque déplacement du technicien du Titulaire.

Le cumul des temps d'indisponibilité est discuté à chaque réunion semestrielle avec le Titulaire.

C'est le Titulaire qui fournit chaque mois les temps d'indisponibilité par équipements.

Mensuellement :

- 3 heures par porte pour les portes des blocs opératoires,
- 6 heures pour les équipements prioritaires,
- 12 heures pour les autres équipements,

11. MOYENS MIS EN OEUVRE

Les moyens décrits ne sont pas limitatifs, en particulier pour ce qui concerne l'entretien préventif. Il est rappelé que les actions du Titulaire se déroulent dans un établissement recevant du public, de type U, en fonctionnement continu.

Le Titulaire est réputé avoir pris connaissance des consignes générales et particulières d'exploitation de l'hôpital et ne pourra en aucun cas présenter de réclamation pour la méconnaissance ou l'ignorance des contraintes en découlant pour son activité.

Il doit transmettre, aux personnels placés sous son autorité, les diverses consignes de sécurité générales et particulières à l'établissement, et contrôler fréquemment que ces consignes sont parfaitement connues des intéressés.

12. PARC

Le Titulaire déclare être parfaitement informé de la configuration des locaux, de la consistance des équipements, et de l'état général des parcs d'équipements dont il se propose d'assurer la maintenance.

Si le matériel ou l'équipement n'est plus conforme à la réglementation en vigueur, le Titulaire est tenu de le signaler dès l'appel d'offre.

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	13/35

Il pourra proposer au Client les mesures de mise en conformité.

La mise en conformité des matériels ou équipements à la réglementation en vigueur est à la charge du Client.

Le Client se réserve le droit de mettre en concurrence le Titulaire pour la pose de nouveau(x) équipement(s).

Au titre de la part forfaitaire, le Titulaire doit assurer le suivi de la garantie et représenter le Client.

13. LA MAINTENANCE PREVENTIVE

13.1 Généralités

Les interventions de maintenance préventive systématique font l'objet d'une visite à **fréquence semestrielle** de l'intégralité du parc.

Elles ont pour but de réduire les risques de pannes et de maintenir dans le temps les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

Au cours des visites, il sera procédé aux opérations :

- Imposées par la réglementation, notamment dans les ERP.
- Mentionnées dans le programme des interventions définies par les installateurs et constructeurs ou les organismes fédératifs.

Les préconisations de maintenance « constructeurs » ou « réglementaires » seront transmises au RSEM dans le mois qui suit la date de prise d'effet du marché.

La maintenance préventive est comprise dans la part forfaitaire.

- Les pièces suivantes sont comprises dans la part forfaitaire :
 - Pièces d'usure courante,
 - Cartes électroniques,
 - Transformateur,
 - Pile pour mémoire,
 - Radar,
 - Courroie et sangle
 - Ajout des interrupteurs horaires
 - Barres palpeuses
 - Jeu de cellule

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	14/35

Les actions suivantes sont comprises dans la part forfaitaire :

- Reprogrammation,
- Réglage des Temps de fermeture et/ou ouverture et des plages horaires permettant l'accès des locaux

13.2 Planification

La maintenance préventive des installations fait l'objet d'un **planning d'intervention** approuvé préalablement par le RSEM. Elle est normalement effectuée, sauf interdiction motivée du RSEM, pendant les jours et aux heures ouvrées de l'établissement, conformément aux horaires pratiqués chez le Titulaire du marché.

Pour les portes dans les services de soins et blocs opératoires, la maintenance préventive des installations fera l'objet d'un **planning d'intervention** approuvé préalablement par le RSEM. Cette maintenance pourra être réalisée à partir de 19h00.

Elle est normalement effectuée, sauf interdiction motivée du RSEM, pendant les jours ouvrés de l'établissement. Cette clause est connue par le Titulaire et ne pourra changer les conditions financières et administratives du contrat. Cette prestation est comprise dans la part forfaitaire.

Compte tenu des périodicités minimales d'intervention définies notamment par les documents de maintenance, le programme d'entretien, le calendrier mis à jour par le Titulaire, et les horaires de fonctionnement des différents services, les dates et heures exactes des interventions sont fixées d'un commun accord avec le RSEM. Cette adaptation ne changera pas les conditions financières et administratives du contrat.

Si l'une des parties désire déplacer une visite, elle en informe l'autre 48 heures au moins avant la date prévue à l'exception des programmations dans les services de soins et blocs opératoires.

Le personnel chargé des visites suit le planning et les gammes d'interventions établis, ainsi que les mesures préparatoires. Toute interruption de fonctionnement, même programmée doit être signalée au RSEM pour confirmation.

Les visites sont effectuées les unes à la suite des autres à partir du moment où la date a été décidée. Il ne peut y avoir qu'une seule interruption de planning dont la durée ne peut être supérieure à 24H

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	15/35

Cette maintenance est planifiée, conformément aux termes cités dans le présent CCTP. Elle garantit une continuité de service des équipements soumis au présent contrat. Les interventions de maintenance ont pour but de réduire les risques de pannes et de maintenir, dans le temps, les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales. Elle comprend les démontages, remontages et manutentions nécessaires, ainsi que la fourniture et la pose des pièces de rechanges et des consommables.

La maintenance corrective est effectuée par des techniciens ayant une connaissance parfaite des lieux, des installations.

La maintenance préventive est effectuée indépendamment des visites d'accompagnement du bureau de contrôles. Ces deux prestations ne doivent pas avoir lieu simultanément.

L'accompagnement du bureau de contrôle fait partie de la part forfaitaire du marché.

14. LA MAINTENANCE CORRECTIVE

Les dépannages seront effectués par des techniciens ayant une connaissance parfaite des lieux, des installations.

14.1 Initiative des interventions - Accord du RSEM

Le choix entre « remplacement » ou « réparation » d'éléments défectueux est examiné en commun. Toutefois, si la sécurité des personnes ou des biens était mise en jeu, le Titulaire prend les mesures d'urgence qui s'imposent, il en informe le RSEM.

Lorsqu'en cours d'exécution le Titulaire constate que des prestations supplémentaires sont à effectuer ou au contraire que des opérations prévues se révèlent inutiles, il doit demander l'accord du RSEM avant toute modification dans l'exécution des prestations.

De même, si le Titulaire se trouve amené à remplacer dans son ensemble un matériel important, il doit au préalable en aviser le RSEM, ce qui permettra à ce dernier d'apprécier l'opportunité et l'intérêt qu'il pourrait y avoir à substituer aux appareils à remplacer des matériels de principe, de puissance, ou de rendement mieux adapté à la poursuite de l'exploitation au-delà de la date d'expiration dudit marché. En tout état de cause, la participation du Titulaire ne pourra être inférieure à la valeur de remplacement, au jour considéré, des matériels d'origine par des matériels similaires.

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	16/35

Les travaux de modernisation, mise en sécurité, de remise en état suite à une dégradation ne peuvent être entrepris en même temps qu'une visite de maintenance.

Le dépannage est une action sur un bien en panne en vue de le remettre en état de fonctionnement, au moins provisoirement. Compte tenu de l'objectif, une action de dépannage peut s'accommoder de résultats provisoires. Elle sera, dans ce cas, suivie d'une réparation, incluse dans une séquence de maintenance corrective.

14.2 Prestations rémunérées à la commande (Maintenance curative)

Le dépannage est l'intervention du prestataire sur site, autant de fois qu'il est nécessaire, tous équipements confondus du présent CCTP

Seules sont rémunérées à la commande les pièces défectueuses à remplacer, si elles souscrivent aux conditions suivantes :

Ne pas faire partie de la gamme de maintenance des pièces à remplacer au titre des pièces d'usure (préconisations constructeur),

Toutes les pièces détachées, hors champs de la maintenance préventive d'un montant supérieur à 500 € HT, devront faire l'objet d'un devis détaillé transmis sous 48 heures.

Chaque semaine le titulaire transmettra au TSH en charge du suivi du contrat un tableau récapitulatif des travaux programmés sur les portes, des dates de maintenance préventive, des travaux en attente de devis ou de réception de commande, des immobilisations de portes.

15. CONTROLES REGLEMENTAIRES

Conformément à la réglementation (article 11F du décret 45.800 du 23 Avril 1945, paragraphe 2c de l'article CO73 de l'arrêté du 23 mars 1965 et article AS9a et b de l'arrêté du 25 juin 1980), les appareils des Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière – Charles Foix - Saint Antoine – Tenon - Rothschild – Trousseau – La Roche-Guyon sont contrôlés par un organisme désigné par l'établissement.

L'accompagnement du bureau de contrôle fait partie de la part forfaitaire du marché.

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU 17/35
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	

Le titulaire se doit :

- D'assister l'agent de l'organisme pour l'ensemble des contrôles et essais nécessaires.
- De respecter le calendrier des visites réglementaires arrêté par l'hôpital.
- D'effectuer toutes les manœuvres souhaitées par le représentant du bureau de contrôle lors de ces visites.
- De consulter régulièrement le registre à chaque mise à jour
- D'engager les mises en conformités si la nature de celles-ci sont incluses dans la part forfaitaire du présent marché.
- De réaliser et présenter à l'ingénieur maintenance de chaque site les chiffrages permettant de répondre favorablement à la mise en conformité des installations.
- D'informer l'ingénieur maintenance de chaque site de ses observations quant à l'état du parc et de la date d'achèvement des tâches listées ci-dessus (dans un délai maximum de 6 semaines).

16. LIMITES DES INTERVENTIONS

Les prestations s'appliquent à l'ensemble des équipements depuis les livraisons du lot électricité, jusqu'aux interfaces de communication avec les autres lots (détection incendie, GTB, gestion des accès).

Les équipements et prestations suivants ne sont pas à la charge de l'entreprise :

- La conduite et la surveillance de routine des installations (mise en route et l'arrêt des équipements, la vérification quotidienne de bon fonctionnement, etc....)
- Les fournitures d'énergie nécessaires aux équipements visés par le présent contrat.

17. DOCUMENTATIONS

La documentation du titulaire comprend notamment :

- Le registre réglementaire des portes automatiques.

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	18/35

- Les plans et les documentations techniques.
- Les carnets de maintenance (dédiés à chacun des équipements)
- Les rapports de contrôle.

Bien qu'elle soit détenue conjointement par le RSEM et le chargé de Sécurité Incendie, il appartient au titulaire du présent lot d'assurer la mise à jour de cette bibliothèque documentaire. Il se tient à la disposition du chargé de sécurité incendie pour toute mise à jour du registre de sécurité (Fourniture de documents, PV, signatures...) Il tient à jour les registres réglementaires et notamment les caractéristiques techniques des appareils et les rapports d'examens et d'essais, ainsi que les rapports d'accidents éventuels.

18. LA TRAÇABILITE

L'entreprise devra remettre au RSEM de chaque établissement un nouveau carnet de maintenance dédié à chacun des équipements pris en charge.

Il comportera un encart relatif aux prescriptions constructeur. Ces documents seront établis dans le premier mois suivant la date de notification du marché.

Ils sont détenus par chaque RSEM, mais le titulaire du marché en assurera la tenue et la mise à jour. Ils doivent être demandés par le personnel du Titulaire à son arrivée, et remis à son départ pour visa du RSEM.

Ce dernier procédera périodiquement à une vérification de ces carnets qui serviront de base, s'il y a lieu à la fixation du montant des pénalités pour indisponibilité.

Le Titulaire tient à jour le registre réglementaire, et notamment les caractéristiques techniques des appareils et les rapports d'examens et essais, ainsi que les rapports d'accidents éventuels.

Le Titulaire aura prévu dans son offre (part forfaitaire) le temps qu'il passera avec l'entreprise qui avait jusqu'à lors la maintenance des équipements pour faire un inventaire contradictoire.

18.1 Compte-rendu d'intervention

A la fin de chaque intervention, l'agent du Titulaire remet au représentant du service technique un rapport dématérialisé et/ou papier.

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	19/35

Le contenu du rapport sera fixé lors d'une réunion dans le premier mois qui suit la notification du marché.

Le rapport comprendra a minima de façon lisible :

- Le nom du technicien intervenant,
- La nature de la panne,
- Le temps de réparation,
- Le numéro unique de l'équipement,
- La liste des pièces détachées utilisées,

Du lundi au vendredi de journée, le rapport ne peut être signé que par :

- L'ingénieur de maintenance,
- Le coordonnateur des Services Techniques
- Le responsable du département électrique ou son adjoint,
- Le technicien de garde

En soirée, la nuit, le week-end, les jours fériés, le rapport ne peut être signé que par :

- Le technicien de garde

Le personnel technique habilité ne signera l'attachement ni sur un "Pocket" ni sur un support informatique

A chaque visite programmée, le personnel d'intervention du Titulaire mentionne sur le carnet d'entretien l'essentiel de la visite effectuée. Il atteste que les opérations systématiques prévues ont bien été effectuées et signale, selon les modalités fixées par le RSEM, celles effectuées à son initiative en mentionnant les dates et heures de début et de fin de ces interventions.

En fin d'intervention, il remet un rapport en précisant l'objet et la durée, et sur lequel il porte ses observations telles que : anomalies constatées, travaux effectués, usure de certains organes, risque de détérioration, etc., et les suites qu'il convient de leur donner. Ce rapport est co-signé par l'entreprise et le RSEM, qui en conserve un exemplaire.

L'intervention est validée par un attachement, traité selon le même protocole que pour le rapport d'intervention.

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	20/35

18.2 Compte-rendu spécifique

En cas d'événement grave, le Titulaire doit rédiger, dans un délai maximal d'une journée, un rapport détaillé décrivant le désordre constaté, ses causes et les moyens d'y remédier. Il doit de plus, en cas de constatation d'anomalie ayant une incidence sur la sécurité des personnes et des biens, avertir immédiatement le RSEM.

Le compte rendu doit être fourni par écrit sous 6 heures.

19. TABLEAU DE BORD

Un rapport ou tableau de bord sera établi par le Titulaire, il sera mis à jour à minima mensuellement par ses soins et présenté chaque semestre au RSEM, ou sur simple demande de sa part.

Ce rapport rendra compte :

- Des interventions programmées (libellé, date, heure et durée)
- Des interventions correctrices
- Des délais d'interventions
- Des statistiques de fonctionnement des appareils principaux : temps moyen d'interventions, type de pannes avec leurs fréquences et leurs causes, ...
- Des propositions d'optimisation s'il y a lieu

Un calendrier des interventions est établi par le Titulaire en accord avec le RSEM et préparé en début d'exécution du marché.

Le Titulaire soumettra au RSEM les modifications qu'il préconise d'apporter à ce calendrier, assorties des justificatifs nécessaires. Après accord, il établit un nouveau programme dont la mise en application sera immédiate. Cette adaptation ne change pas les conditions financières et administratives du contrat.

Ce tableau de bord devra pouvoir être consultable en ligne directement par le RSEM sans que cela fasse l'objet d'une demande spécifique.

20. PREVENTION DES RISQUES

20.1 Généralités

Au titre de la législation sur la prévention des risques, notamment le Code du Travail et le décret du 20.02.92, le Titulaire doit établir un PPSPS (Plan de

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	21/35

Prévention Sécurité et Protection de la Santé.) A cet effet, le RSEM lui remet le PGC (Plan Général de Coordination) de l'établissement.

Par le fait d'avoir remis une offre, le titulaire affirme avoir pris connaissance des lieux, des installations, des contraintes et difficultés d'accès, des moyens de prévention intégrés à la construction et du dossier des interventions ultérieures (DIU) ; en conséquence l'offre du Titulaire tient compte de ces éléments et des moyens individuels complémentaires nécessaires pour effectuer ces interventions en accord avec les préconisations du DIU.

Le présent article et l'article suivant ont pour objet de décrire l'environnement de travail ainsi que les principales dispositions que le Titulaire doit respecter.

20.2 Dispositions en matière de protections collectives

Le titulaire du présent lot est soumis à l'application de la réglementation concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs. Il devra respecter l'ensemble des textes réglementaires et législatifs et notamment :

Le Décret n° 65.48 du 8 janvier 1965 tel que modifié par le décret n° 95.608 du 6 Mai 1995 et l'ensemble des textes d'application Hygiène et Sécurité

La loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 complétée par ses textes et circulaires d'application.

Les recommandations et les directives émanant du Code du Travail, de l'Inspection du Travail, du Médecin du travail, ainsi que des organismes partenaires de la prévention : CRAM, OPPBTP, INRS, règles et législation locales, etc...

Chaque entrepreneur doit apprécier et inclure dans son offre le coût des prestations, ouvrages et mesures de prévention et protections collectives imposées par les textes généraux susvisés. Des dispositifs de protection sont installés lors des travaux et des opérations de maintenance pour la protection du personnel du Titulaire et des utilisateurs, et afin d'empêcher l'accès des personnes, à proximité des appareils ou des aires, en particulier lors des opérations d'entretien. Les périmètres de protection sont définis, et les cheminements provisoires parfaitement balisés. Le Titulaire fournit à cet effet le matériel le mieux adapté et le maintien en parfait état de fonctionnement.

Dans le cadre de ces dispositions, le RSEM lui remettra le PGC (Plan Général de Coordination) de l'établissement, à partir duquel il rédigera son PPSPS (Plan de Prévention Sécurité et Protection de la Santé) par établissement. **Ce document devra être en possession du RSEM au plus tard au premier jour de l'exécution du marché.**

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU 22/35
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	

20.3 Permis de feu

Pour chaque tâche génératrice de flammes, d'étincelles, ou nécessitant l'utilisation d'appareils générateurs de chaleur points (soudure, meulage, etc..) la délivrance du « permis de feu » est obligatoire.

Les permis de feu sont établis par le RSEM pour une tâche et pour une journée. Ces travaux doivent être impérativement exécutés en dehors des périodes d'occupation des locaux.

20.4 Matériel d'essais et de contrôle

Pour lui permettre de réaliser les essais et mesures qu'il doit pratiquer sur les installations, le Titulaire disposera obligatoirement d'un ensemble d'appareils d'essais et de mesures correspondant aux équipements et aux objectifs de performances (thermomètres, manomètres, dynamomètres, appareils de mesures électriques, etc..). Ces appareils doivent être en parfait état de fonctionnement, répondre aux spécifications des normes en vigueur au moment de l'exécution du contrat et, pour les appareils de précision, d'un certificat d'étalonnage datant de moins de 6 mois.

21. L'ASTREINTE

21.1 L'astreinte

L'astreinte est considérée comme incluse dans la part forfaitaire.

L'astreinte est réalisée par le prestataire.

Les déplacements en astreinte sont considérés comme inclus dans la part forfaitaire.

Le temps passé par le technicien d'astreinte sur place est considéré comme inclus dans la part forfaitaire.

L'astreinte est joignable 24H/24, 7jour/7 y compris les jours fériés, les samedis, les dimanches.

C'est le service d'astreinte qui déclenche le départ du technicien au regard des délais d'intervention fixés à l'article 10.

22. PRISE EN CHARGE DES APPELS DE JOURNEE

22.1 Appels en journée

Le service de dépannage est joignable de 08H00 à 17H00 du lundi au vendredi.

Le service de dépannage est réalisé par du personnel exclusif du Titulaire.

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	23/35

Le service de dépannage de journée n'est pas un répondeur, c'est un opérateur qui prend l'appel.

C'est le service de dépannage qui déclenche le départ du technicien au regard des délais d'intervention fixés à l'article 10.

Les déplacements en dépannage sont considérés comme inclus dans la part forfaitaire.

Le temps passé par le technicien de dépannage sur place est considéré comme inclus dans la part forfaitaire. Seules les pièces ayant fait l'objet d'une dégradation volontaire, ou d'un montant supérieur à 500 € HT, ou ne rentrant pas dans le champ d'action de la maintenance préventive feront l'objet d'une facturation complémentaire

23. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

23.1 Obligations du titulaire

Le Titulaire remet au RSEM, au démarrage du contrat, l'organigramme nominatif et fonctionnel de la structure prenant en charge l'hôpital. **Il désigne un « responsable d'affaire » qui est l'interlocuteur habituel du RSEM.**

23.2 Plan de prévention

Le Client informe qu'il existe un plan de prévention par hôpital.

Le Titulaire doit le demander au Client pour en prendre connaissance, le compléter.

23.3 Règles applicables aux personnels d'intervention du Titulaire

Le personnel d'intervention du Titulaire est soumis :

- Aux dispositions générales prévues par la législation du travail.
- Aux règles appliquées aux personnels extérieurs à l'établissement (port de badges, etc...)
- Au règlement intérieur de l'établissement. Dans ce cadre, il est rappelé que la traversée ou les interventions en zones sensibles ou à forte occupation (consultations, blocs opératoires, réanimations, etc..) sont soumises à

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	24/35

autorisation du RSEM. Le personnel de l'entreprise est tenu de revêtir, dans les locaux le nécessitant, des vêtements spéciaux, fournis par l'établissement, conformément aux instructions données par le personnel du service hospitalier.

Les personnels d'intervention en remplacement sont nommément désignés par le Titulaire en vue de l'exécution des prestations du présent marché et doivent être préalablement agréés. Elles sont les seules autorisées à intervenir dans l'établissement.

Le Titulaire assure le remplacement immédiat du personnel manquant par un personnel de même qualification, quelles que soient les circonstances.

En outre, le Titulaire s'engage à mettre en place du personnel supplémentaire en entretien, sur demande du RSEM en cas d'événements exceptionnels justifiant un renforcement des équipes. Le RSEM en avertira dans la mesure du possible le Titulaire avec un préavis de 48 heures.

Le RSEM se réserve le droit, à tout moment et sans avoir à s'en justifier, de demander :

- Le remplacement de tout membre du personnel du Titulaire ou même de lui refuser l'accès des lieux en tout ou partie.
- Le renforcement en nombre ou en qualification le personnel du Titulaire, afin de satisfaire aux obligations de résultat fixées par le présent contrat.

24. ESSAIS ET CONTROLES A L'INITIATIVE DU RSEM

Le RSEM informe le titulaire des essais qu'il compte effectuer (sécurité incendie, expertise externe du fonctionnement, etc...) Le titulaire est tenu, pour ces visites, de mettre à disposition du RSEM tous les instruments de mesures et le personnel nécessaires.

Le titulaire organise les essais de sécurité des installations techniques dont il a la charge, et participe aux exercices d'alertes et d'évacuation mis en œuvre par le RSEM ou le chargé de sécurité.

Les essais et contrôles en ce qui concerne la sécurité des biens et des personnes sont notamment :

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU 25/35
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	

- Essais d'asservissements et de signalisations déportés (GTB, détection incendie etc.)
- Mesures d'isolement des circuits électriques.
- Essais d'installation de compartimentage et de désenfumage : 1 fois par an en automatique, ou selon imposition des services de sécurités locaux, conjointement avec les pompiers

Et d'une façon générale, tous les essais liés au locaux classés ERP et assujettis à cette réglementation.

Pour lui permettre de réaliser les essais et les mesures qu'il doit pratiquer sur les installations, le titulaire disposera obligatoirement d'un ensemble d'appareils d'essais et de mesure en état de marche correspondant aux équipements et aux objectifs de performances.

Dans le cadre de la part forfaitaire un technicien ayant la connaissance des installations accompagnera le vérificateur de l'organisme de contrôle pour toutes les portes automatiques, barrières, portes basculante... par site quelle qu'en soit la durée.

25. AUTRES PRESTATIONS

Sont compris dans la part forfaitaire :

- Les essais et manœuvres de vérifications courantes et réglementaires de bon fonctionnement.
- La constitution et la gestion du stock de pièces détachées.
- La fourniture des rapports et compte- rendus d'intervention, le suivi des garanties.
- Les démontages, remontages, nettoyage, rendus nécessaires par son intervention, en tous lieux de l'établissement.

25.1 Devis

Pour les pièces détachées courantes d'un montant supérieur à 500 € HT, le Titulaire doit fournir le devis au Client 48 heures après le passage du technicien.

Pour les portes complètes, barrières..., le Titulaire doit fournir le devis au Client 10 jours après le passage du technicien.

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	26/35

Pour l'exécution de chaque devis, le RSEM et le représentant du Titulaire auront convenu d'une date de livraison. Cette date figurera sur chaque bon de commande.

25.2 Temps maximum d'indisponibilité pour la maintenance préventive

Les visites systématiques de maintenance préventive doivent être prévues de façon à limiter au minimum les temps d'indisponibilité des équipements.

Les essais sujets à perturbation ou cessation de tout ou partie d'une fonction devront être programmés dans le programme trimestriel, et soumis pour confirmation exclusive au RSEM au moins une semaine auparavant. Si ce temps d'indisponibilité d'une partie de l'installation est supérieur à 2 heures et à ½ heure pour les portes de blocs opératoires, le Titulaire demande l'accord du RSEM, dans un délai lui permettant de prendre des mesures de sauvegarde; l'accord du RSEM n'équivaut en aucun cas à une décharge de responsabilité du Titulaire.

Le Titulaire met en œuvre les procédures dégradées à partir des autres installations existantes ou propose rapidement des solutions intermédiaires.

25.3 Prestations rémunérées à la commande dans le cadre de la maintenance préventive

La fourniture et la mise en œuvre des pièces de rechange, après accord du RSEM, si leur valeur unitaire « fournie/posée » est $\geq 500,00$ € HT. Les changements de pièces dont le montant est inférieur à 500 € HT sont inclus dans le forfait.

La main d'œuvre pour la dépose et la pose des pièces défectueuses est considérée comme incluse dans la part forfaitaire que cela se fasse durant la maintenance préventive, la maintenance corrective (en astreinte ou de journée).

Les travaux de modernisation ou de mise en conformité des équipements avec les règlements applicables.

Les travaux de remise à niveau d'équipements dégradés ou dont le taux de vétusté ne permet plus un fonctionnement correct ou nuit aux principes de sécurité.

Ces opérations seront rémunérées sur la base du bordereau de prix « fournitures » et « main- d'œuvre ».

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	27/35

Les pièces non comprises dans le BPU feront systématiquement l'objet d'une négociation à pris débattus.

Le Titulaire fera bénéficier le Client d'une partie de sa remise professionnelle au regard des catalogues.

Ces remises sont précisées dans l'AE.

26. CONTROLES DE LA PRESTATION

26.1 Vérifications

Les opérations de vérification ont pour but de constater la correspondance entre les prestations fournies et les spécifications du marché. Elles sont effectuées sur le site. Le RSEM désigne le ou les responsables chargés des opérations de vérification. Il peut contrôler, à tout moment, la quantité et la qualité des prestations exécutées, seul ou assisté d'un organisme extérieur spécialisé.

Les opérations de vérification sont effectuées à l'occasion des interventions du Titulaire ou indépendamment de celles-ci. Elles portent en particulier sur les points suivants :

- L'état de disponibilité des appareils.
- Le nombre et la qualité des interventions exécutées en référence au programme de maintenance préventive.
- Les rendements et performances des équipements.
- Le contrôle des dérives éventuelles - en valeur et en tolérance - des paramètres de fonctionnement par rapport aux paramètres d'origine
- L'état des installations entretenues.
- La qualité des rapports d'intervention.
- La mise à jour des documents d'exploitation et de la documentation technique.

Si une de ces vérifications révèle une anomalie sur un équipement altérant la sécurité des personnes, il peut être procédé à l'arrêt de la partie de l'équipement concerné.

Dans le cas où ces immobilisations sont la conséquence d'une défaillance du Titulaire, les pénalités sont appliquées dans les conditions définies au CCAP.

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	28/35

26.2 Prestations non conformes

Les prestations non conformes au marché donnent lieu à l'application de pénalités cumulables, dont les montants sont fixés au CCAP.

Sont dites prestations non conformes :

- Performances non adéquates,
- Performances insuffisantes,
- Bruit anormal,
- Fonctionnement non progressif,
- Absence d'étanchéité (portes de blocs),
- Porte sale,
- Equipement non remonté ou partiellement,
- Elément désaccouplé,
- Sécurité shuntée,

Il appartient au Titulaire de faire la preuve que les causes ne lui sont pas imputables.

27. PIECES DETACHEES ET STOCK

27.1 Provenance

Toute pièce remplacée est neuve sauf accord entre les parties. Cet accord ne retire en rien la responsabilité de garantie de bon fonctionnement du Titulaire qui reste pleine et entière.

Les composants ayant fait l'objet d'une homologation sont remplacés par les composants homologués compatibles.

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et des matières consommables indispensables à la continuité de service sont celles préconisées ou agréées par le constructeur.

27.2 Récupération

Le Titulaire peut proposer au RSEM, ou ce dernier demander au Titulaire la réparation des pièces défectueuses en lieu et place de leur remplacement. Cette décision ne retire en rien la responsabilité de garantie de bon fonctionnement du Titulaire qui reste pleine et entière.

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	29/35

Les pièces non réutilisables sont laissées sur place et, après un délai de 48 (quarante-huit) heures, sont évacuées par le Titulaire sauf décision contraire du RSEM. Les matériels, objets et approvisionnements, fournis par le Titulaire et non consommés restent sa propriété.

Les matériels, objets et approvisionnements, remis au Titulaire et non consommés sont restitués au RSEM à l'issue du contrat.

De même les pièces de rechange fournies en remplacement d'un élément sous garantie deviennent la propriété du Client, sauf si celles-ci étaient utilisées pour un dépannage.

27.3 Consommables

Pour la réalisation des prestations d'entretien courant, le Titulaire doit la fourniture des divers produits consommables, des petites fournitures mécaniques et électriques, en particulier :

Ingrédients : huile, graisse, paraffine, décapant, dégrissant, déshydratant, détartrant, pâte à roder, téflon, rubans adhésifs, produits d'étanchéité, chiffons,

Petit matériel électrique : ampoules, voyants, cosses, appareils fluorescents et toutes les sources d'éclairage (remplacement suivant prescriptions fournisseurs), fusibles basse tension, disjoncteurs, coupe-circuits, contacts auxiliaires, bobines, relais, télérupteurs, connecteurs, boutons-poussoirs de tableaux, voyants de signalisation,

Petit matériel de plomberie : membranes, clapets, joints, canes d'injection, mécanismes, crépines d'aspiration...

Visserie, boulonnerie, rivets, cosses, colliers, et tous les produits et rechanges nécessaires au Titulaire pour la réalisation des prestations de maintenance préventive.

27.4 Constitution du stock

Pour assurer la continuité et la sécurité du service, le Titulaire propose la constitution d'un stock de pièces détachées dans le premier mois qui suit l'engagement de la part forfaitaire, établi selon les prescriptions des constructeurs, et en fonction des risques de défaillance et de la criticité des matériels, en particulier :

Tout le matériel nécessaire au Titulaire pour la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective.

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	30/35

Il ne pourra se prévaloir d'un délai d'approvisionnement pour allonger les délais de réparation ou déroger à ses obligations, sauf si le cas de force majeure est invoqué.

Le Titulaire constitue et gère ce stock sous sa propre responsabilité, tous les frais en découlant étant réputés inclus dans le montant forfaitaire ; il en assure la gestion et propose son renouvellement autant que nécessaire pour remplir ses obligations de continuité de service.

Chaque année, le Titulaire remet la liste des pièces de rechange utilisées au cours de l'année précédente, avec la désignation, la codification complète des pièces utilisées ainsi que le lieu de l'utilisation.

Pour les équipements prioritaires, le Titulaire prendra toutes dispositions pour avoir en stock toutes les pièces détachées permettant une remise en service de l'équipement dans les 3 heures qui suivent la déclaration de panne à l'exception **d'une déformation** de la porte.

Le Titulaire est en conséquence tenu de posséder en stock, soit sur le site, soit dans ses ateliers toutes les pièces qu'il juge nécessaires pour assurer la maintenance des équipements dont il a la charge.

Il ne pourra se prévaloir d'un délai d'approvisionnement pour allonger les délais de réparation fixés ci-avant ou déroger à ses obligations, sauf si le cas de force majeur est invoqué.

Le Titulaire gère ce stock sous sa propre responsabilité, tous les frais en découlant étant réputés inclus dans le montant forfaitaire.

Les délais d'approvisionnement ne pourront pas être allongés du fait de l'adaptation ou du changement de fournisseur ou du fabricant.

28. ETAT DU MATERIEL EN FIN DE MARCHE

Le Titulaire s'engage à laisser, en fin d'exécution du marché, les équipements en état normal d'entretien et de fonctionnement et à en restituer toute la documentation.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé quinze jours avant la fin du contrat.

29. PREVENTION DU RISQUE D'ASPERGILLAIRE

Certaines portes automatiques se situent dans des locaux d'hospitalisation.

Le personnel du Titulaire doit :

- S'habiller,
- Avoir des outils propres et désinfectés,

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	31/35

➤ Respecter les consignes

Les faux plafonds, les matériaux d'isolation phonique ou thermique, les coffres des guides ou des rails, ... peuvent constituer des gîtes aspergillaires.

Le Titulaire doit informer son personnel au moins une fois par mois de ces risques.

Tous les travaux doivent être validés par le RSEM ou son représentant avant exécution.

30. ORGANISATIONS

Les prestations sont exécutées selon les modalités précisées.

Le but du présent contrat est d'apporter une qualité de service du meilleur niveau, requise par l'exigence fonctionnelle de l'établissement ; et de conserver dans le temps le maintien de l'état de performances des équipements proches de celles d'origine. C'est pourquoi ce marché impose aux entreprises des obligations de résultats.

Le Titulaire proposera une organisation par établissement.

Le Titulaire adaptera les horaires de visites au fonctionnement de l'établissement.

Dans ces conditions il sera possible que les visites de maintenance des portes automatiques de blocs opératoires soient réalisées en fin de journée.

Le Titulaire du marché doit enseigner au personnel placé sous son autorité les diverses consignes de sécurité générales et particulières à l'établissement et contrôler fréquemment que ces consignes sont parfaitement connues des intéressés.

Au titre de la gestion de la maintenance, le Titulaire doit l'ensemble des prestations intellectuelles nécessaires à l'organisation générale des opérations de maintenance des installations techniques, définies dans le présent lot.

Un calendrier semestriel des interventions est établi par le Titulaire en accord avec le RSEM et préparé en début d'exécution de chaque période un mois avant le début de celle-ci.

Le titulaire doit prévoir une période préalable pour échanger le calendrier en vue de recueillir son aval.

Le Titulaire fait son affaire de tout l'outillage, des moyens de levage et de manutention nécessaires à l'exécution de ses prestations.

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	32/35

Le Titulaire met en place l'ensemble des moyens conformes à la réglementation en vigueur nécessaires à la bonne exécution de ses prestations, notamment :

- L'outillage,
- Les équipements de rangement des locaux de maintenance,
- Les équipements de manutention,
- Les échelles, échafaudages, plates-formes, platelages,
- Les protections,
- ...

Tous les outillages, moyens de levage et de manutention, matériels sont considérés comme inclus dans la part forfaitaire.

Le titulaire du présent contrat devra s'assurer que son personnel est habillé avec les tenues professionnelles identifiables et adaptées aux travaux.

Chaque tenue comportera le nom de la société.

Un badge nominatif est indispensable.

Le titulaire veillera particulièrement à faire observer les consignes de ports d'E.P.I., **casque, lunettes, gants et autres selon les travaux entrepris.**

31. QUALIFICATIONS

Tout le personnel du Titulaire possède les qualifications requises pour les tâches et les responsabilités qui leur sont confiées.

32. ACCES – CONSIGNES

L'accès de l'établissement étant contrôlé, il est remis au Titulaire contre récépissé, après validation par le RSEM des personnes du Titulaire ayant accès aux bâtiments, des badges et des clés permettant l'accès aux installations dont il assure la maintenance.

33. SUIVI DE LA GARANTIE

Les installations sous garantie peuvent être :

- Des matériels achetés directement par le Client,
- Des installations nouvelles réceptionnées à la date de prise d'effet du Marché,
- Des installations nouvelles non réceptionnées à la date de prise d'effet du Marché mais dont l'exploitation sera malgré tout indispensable.

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	33/35

En cas de défaillance sur des équipements ou de désordres sur des ouvrages durant leur période de garantie (parfait achèvement, biennale ou décennale), le Titulaire assure :

- Un diagnostic précis et argumenté du défaut. Ce diagnostic détermine l'origine du défaut et établit la responsabilité technique d'un ou plusieurs intervenants,
- L'information des conclusions de son diagnostic,
- Les mesures conservatoires nécessaires et la mise en service des équipements de remplacement ou de secours éventuels existants sur le Site ou extérieurs après accord du RSEM,
- D'une façon générale, les actions nécessaires au maintien du fonctionnement des installations et services au Client,
- Toutes les démarches demandées par l'Administration pour préserver ses droits nés ou à naître à l'encontre des constructeurs, des fournisseurs, des installateurs et de tout tiers responsable ou estimé responsable,
- Le suivi de toutes les interventions relatives au désordre, des réparations définitives et de la réception.

Ces dispositions ne doivent pas être un frein à la continuité du service à laquelle le Titulaire est obligé.

Le Titulaire prend soin de faire en sorte que ses interventions ne soient pas de nature à entraîner la déchéance des garanties légales ou contractuelles sous peine d'être tenu pour responsable des conséquences sauf en cas de mise en sécurité du personnel ou des biens ou de demandes écrites du Client.

Le Titulaire est réputé connaître les clauses de garanties légales et particulières attachées aux installations et ouvrages.

Le Titulaire assiste le RSEM dans l'exercice de ses droits de recours en garantie auprès des installateurs et fournisseurs.

Le Titulaire prend toutes les dispositions en accord avec le constructeur ou l'installateur pour assurer la coordination de leurs interventions. Après réparation par les intervenants en garantie, il vérifie le bon fonctionnement de l'équipement et en informe le RSEM.

Le Titulaire informe le RSEM des dates d'expiration des garanties, dresse un état des équipements et ouvrages dans des délais suffisants pour engager des recours et assiste le Client en cas de visite contradictoire.

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	34/35

34. REPERAGE - ETIQUETAGE

Toutes les installations sont à étiqueter par le Titulaire suivant une codification fournie par l'hôpital.

Une étiquette gravées lettres noires sur fond jaune servira à identifier chaque équipement.

Chaque étiquette sera collée sur l'équipement par le Titulaire.

Cette prestation est à réaliser dans le premier mois qui suit la notification du marché.

35. PRISE EN CHARGE DES INSTALLATIONS

La prise en charge des installations comprend :

- Le temps que le titulaire passe avec l'entreprise qui avait jusqu'à lors la maintenance des portes pour faire un inventaire exhaustif et contradictoire.
- L'identification, le repérage et la vérification de fonctionnement de chaque équipement,
- Un rapport de prise en charge par site est fourni au Client un mois après la notification du marché.
- Le rapport identifiera :
 - ✓ Les dysfonctionnements ;
 - ✓ Les types et marques et modèles d'équipements, année de construction

Passé ce délai, si le rapport n'a pas été transmis, le titulaire devra faire de son affaire toutes les réparations au titre de la part forfaitaire et au maximum dans un délai d'un mois.

AP-HP.SU	Maintenance préventive et curative des portes automatiques, portails et barrières motorisées du groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université - Sites : Pitié Salpêtrière - Charles Foix – Saint-Antoine – Tenon – Trousseau – Rothschild – La Roche Guyon	GH SU
CCTP	Consultation n° APHP. SU 26-018 du 05/05/2026	35/35